

ARRÊTÉ n° 2023-067

**Portant autorisation de stationnement d'une grue
avec Rue de l'Amourié interdite à la circulation des véhicules**
Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

VU la demande en date du 23 MAI 2023, de l'entreprise SUZE BÂTIMENTS, représentée par M. Michel BIANCO domiciliée 733 Av. des Côtes du Rhône 26790 SUZE LA ROUSSE, en vue d'obtenir l'autorisation de **stationner une grue et camions de chantier** sur la portion du domaine public située devant la **parcelle AR 170, sise 24 Rue de l'Amourié en vue de travaux de rénovation et surélévation de la toiture de l'immeuble appartenant à M. DURAND J-Pierre, à compter du vendredi 26 mai 2023 pour une durée de 2 mois, nécessitant la fermeture de la Rue de l'Amourié à la circulation ;**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L.141-10, L. 141-11 et L.141-12 ;

VU le code de la route notamment l'article L411-1 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le code de l'urbanisme ;

Vu la Déclaration Préalable n°02634518M0012 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner une grue et camions de chantier dans la Rue de l'Amourié à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions énoncées aux articles ci-après.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et usagers de la voie pendant toute la durée d'occupation du domaine public. Le temps des travaux et du stationnement de la grue et camions de chantier, la Rue de l'Amourié sera interdite à la circulation des véhicules dans sa totalité (de la Grand'Rue à la Rue de l'Escurailler). Dans la mesure du possible l'entreprise rétablira le soir jusqu'au matin l'accès aux garages des riverains.

L'entreprise devra mettre en place des panneaux de signalisation réglementaires de part et d'autre de la rue.

L'accès pour les véhicules de secours sera maintenu en cas de nécessité en accédant soit par la Grand'Rue soit par la Rue de l'Escurailler.

Article 3 : L'autorisation est valable uniquement du 26 mai 2023 au 26 juillet 2023.

Article 4 : Responsabilité : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les décombres et matériaux, réparer tout dommage éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment pour raisons d'intérêt général ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui ont été imposées aux articles ci-dessus.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 8 : Monsieur le Maire, le responsable de l'entreprise chargée des travaux et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SUZE-LA-ROUSSE, le 24/05/2023

Le Maire, Hervé MEDINA



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée